



## Allocation familial deux enfants, titre de séjour

-----  
Par Visiteur

Bonjour

j'ai 2 enfants de -de 18 ans 1 qui est titulaire de titre de séjour.

un autre enfant titulaire de carte de circulation

mais qui ne me donne droit à aucun droit au niveau des allocations familiales sauf pour l'enfant qui a son titre de séjour je touche APL

mais l'enfant qui a une carte de circulation on me réclame la visite médicale de OMI ou bien attendre que l'enfant atteigne ses 18 ans .

alors qui on a été régularisé tous deux au même temps que moi vie privée familiale.

comment faire pour que la CAF les prenne en compte tous les deux pour leur droit d'enfance?

CDT

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

Votre enfant n'a pas de titre de séjour mais uniquement une carte de circulation. Est-ce que ce dernier réside en permanence en France? Si oui avez-vous fait les démarches pour le faire régulariser?

Par ailleurs, vous me parlez d'APL. Cette aide est une aide au logement et ne se calcule pas en fonction du nombre d'enfants que vous avez.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse

\_ Oui l'enfant réside en France et scolarisé depuis son entrée en France c'est-à-dire 2001 elle est âgée de 16 ans .

\_j'ai fait les démarches au niveau de la préfecture pour son titre de séjour . il m'a dit il faut attendre ses 18 ans ou bien être en formation de stage pour un métier c'est-à-dire un CFA , alors que l'enfant est en lycée général.

\_ en parlant de APL oui il le calcule selon le nombre de personnes qui vivent dans le foyer et l'enfant qui a un titre de circulation n'est pas considéré en charge

cdt

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je comprends tout à fait votre point de vue mais malheureusement bien que cet enfant soit à votre charge il ne peut rentrer en ligne de compte car en principe il n'est pas admis à résider en France mais uniquement à y faire des séjours rapides.

En effet, l'autorisation de circulation n'est pas un titre de séjour.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

RE

je ne comprend pas votre réponse car si elle n'était pas admise à rester en France elle n'aurait même pas de carte de circulation. maintenant comme je vous disais on m'a dit que si elle fait un CFA .  
je ne comprend pas cette loi alors que si ma fille veut travailler pendant les vacances scolaires, elle ne peut pas car sa carte de circulation ne l'autorise pas .  
maintenant ma question est que pourquoi au niveau de la CAF il ne la prend pas en compte .  
sachant que j'avais trouvé sur votre site une personne qui avait posé cette question elle a eu une solution .....  
merci de m'avoir trouvé ma solution pour moi

-----  
Par Visiteur

Monsieur, Madame,

Est-ce que votre enfant est entré en même temps que vous en France?

En effet, pour les personnes étrangères titulaires de la carte de séjour mention vie privée et familiale, les enfants, pour lesquels les prestations familiales sont demandées, doivent être entrés en France au plus tard en même temps qu'un de leurs parents titulaires de la carte.

Pour ce qui est du travail saisonnier de votre fille: elle ne peut travailler que si elle remplit les conditions pour obtenir un titre de séjour temporaire ou bien une carte de résident (selon sa nationalité).

C'est pourquoi la préfecture vous a indiqué que si elle était en CFA du fait de son statut de salarié elle pourra solliciter une carte de séjour temporaire.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Oui ma fille est rentrée au même temps que moi en France

j'ai un titre de séjour de vie privée familiale de 10 ans et de nationalité algérienne ?

quelle est la solution de la CAF ?

CDT

-----  
Par Visiteur

Bonsoir,

Je ne comprends pas la réponse de la CAF.

En effet, la loi dispose qu'est pris en considération pour le calcul de l'APL les enfants de moins de 21 ans vivant au foyer de l'allocataire et qui sont à sa charge, ce qui est bien le cas de votre fille.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

OUI comme vous le dites tous les personnes vivant au foyer à ma charge âgées de moins de 21 ans doivent être pris en compte pour le calcul de l'APL .

comment faire valoir ces droits au niveau de la CAF ?

COMMENT faire comprendre à la CAF que les enfants qui ont

une carte de circulation vivant au foyer des parents doivent avoir les mêmes droits que les autres enfants

APL + PRIME SCOLAIRE ETC ..... c'est un droit pour l'enfant ?

cdt

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je pense que le mieux dans un premier temps est de saisir le médiateur administratif afin de lui exposer votre problème.

Il recueille tous les éléments d'informations nécessaires et effectue les investigations complémentaires indispensables à une analyse globale et exhaustive de la situation (recherches documentaires, contacts divers auprès de personnes

ressources?).

Il accompagne le dossier vers le service compétent pour une régularisation éventuelle, ou il explique les motifs légitimes ayant présidés aux décisions prises, ou/et il réoriente, si nécessaire, vers les instances susceptibles d'apporter des réponses alternatives.

Cordialement